

Enseignement
(programmes - apprentissage de l'orthographe)

7156. - 16 octobre 2007. - M. Daniel Boisserie interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'apprentissage de l'orthographe. Depuis de nombreuses années, on constate une baisse dramatique de l'acquisition et de la maîtrise de la langue écrite, et donc de la grammaire et de l'orthographe. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour pallier ces déficiences.

Réponse. - Le décret du 11 juillet 2006 institue le socle commun de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire. La maîtrise de la langue est la première des sept compétences qui constituent ce socle. C'est pour le ministre de l'éducation nationale une priorité absolue tout au long de la scolarité primaire. Le socle précise que « l'expression écrite et l'expression orale doivent être travaillées tout au long de la scolarité obligatoire » et qu'« il est nécessaire d'atteindre une maîtrise correcte de l'orthographe, dans les écrits spontanés des élèves, dès la fin de l'école primaire. Le perfectionnement de l'orthographe jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire est une nécessité ». En outre, le socle rappelle que « la dictée est un outil indispensable d'apprentissage et d'évaluation ». Afin que les objectifs de l'école primaire soient redéfinis de manière claire, l'école sera dotée de nouveaux programmes, respectant un cahier des charges précis; intégrant le socle commun de connaissances et de compétences, ils fixeront des objectifs clairs et compréhensibles pour tous et comprendront les contenus à enseigner pour chaque année scolaire dans le cadre des cycles.